

CONFÉRENCE INAUGURALE À L'HÔTEL DE VILLE DE LYON



MARDI 3 OCTOBRE 2023

Après 10 ans de la loi ESS, une institutionnalisation de l'ESS ?

Conférence organisée sous le patronage de la ville de Lyon en présence de Camille AUGÉY adjointe au Maire de Lyon à l'emploi et à l'économie durable et de Julia Bonaccorsi vice-présidente en charge des relations sciences et société à l'université Lyon 2.

Le premier volet du cycle de conférences annuel organisé par [la Chaire ESS de l'Université Lyon 2](#) s'est ouvert comme le veut la coutume à l'hôtel de ville de Lyon. Dix ans après la publication de la loi sur l'économie sociale et solidaire, l'heure est au bilan. La chaire ESS a proposé à Me Colas AMBLARD de faire le bilan du chemin parcouru et d'échanger sur ses perspectives avec les acteurs, étudiants, universitaires et représentants de collectivités de l'ESS.

RÉSUMÉ DE L'INTERVENTION

Me Colas Amblard a souligné le moment clé qu'a constitué la loi de 2014 dans le processus d'institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France. Ce nouveau cadre juridique permet pour la première fois de définir le périmètre de l'ESS autour d'un mode d'entreprendre alternatif à l'entreprise capitaliste actuelle. Elle pose un cadre juridique et réglementaire à toutes les formes d'organisation de l'ESS qui « n'ont à priori pas grand-chose en commun : mutuelles, associations, coopératives » en l'étendant aux fondations et aux entreprises commerciales satisfaisant plusieurs critères (Esus).

La loi consacre donc un modèle économique au fonctionnement collectif et à la gouvernance démocratique développé depuis de nombreuses années. L'ESS, née au XIXème siècle en pleine industrialisation fut impulsé par des initiatives militantes, pour certaines d'origines lyonnaises (la première coopérative de consommation est née à Lyon en 1835).

Longtemps méconnues, ces initiatives du « quotidien » ont toutefois fait la preuve de leur développement croissant. En effet, l'ESS représente aujourd'hui 10 % des salariés, entre 10 et 12 % du PIB, son poids économique dépassant le secteur agricole et automobile réunis.

Cette reconnaissance affirme également la pertinence de l'ESS à relever les défis des transitions, dans un contexte socioéconomique montrant les limites du système capitaliste.

Les activités des EESS répondent de fait aux quatre principaux enjeux de société suivants :

1

L'apport de réponses aux besoins fondamentaux de la population dans des domaines du logement, de la santé, ou encore de l'éducation.

2

Des projets qui favorisent la solidarité en mettant l'accent sur les relations humaines, la participation économique et le respect du droit des individus.

3

Des activités qui contribuent au développement durable en intégrant les enjeux environnementaux dans les missions

4

Des initiatives qui créent des emplois inclusifs et de qualité, avec une forte attention portée aux conditions de travail et à l'emploi

RÉSUMÉ DE L'INTERVENTION

L'ESS constitue par conséquent le catalyseur pour “promouvoir” une nouvelle forme d'économie : une économie plus sociale et plus solidaire pour répondre aux salariés **désirant plus de démocratie** dans l'entreprise et plus de considération.

D'un point de vue historique les différentes lois adoptées par nos voisins européens (en Espagne (2011), loi-cadre en Grèce (2012), loi de l'ESS en Belgique (2013)) ont marqué un élan pour la reconnaissance juridique de l'ESS, bien que moins spécifiques et sectorielles

La diversité des acteurs concernés par les apports de la loi (acteurs économiques, citoyens bénéficiaires, collectivités) a été soulignée :

La préservation des valeurs fondamentales de l'ESS, tout en renforçant la cohésion entre les acteurs en leur permettant de travailler ensemble

Le renforcement de droits des bénéficiaires, de la transparence des organisations du secteur, et le développement de l'implication citoyenne dans les processus de prise de décision.

Enfin, quelques questions demeurent ouvertes 10 ans après son adoption. Me Amblard soutient l'avis rendu par le CSESS (Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire) dans son rapport de juin 2023 considérant « qu'il ne faut pas s'attendre à la création d'une nouvelle loi ».

Bien que dans l'ensemble, les résultats attendus de cette loi sont plutôt satisfaisants, il estime toutefois qu'elle ne suffit pas en elle-même pour favoriser la croissance du secteur. Appelant de ses vœux la plus forte intervention économique de l'État et des collectivités territoriales, qui demeure actuellement insuffisante.

+ d'infos :

Programme des Mardis de l'ESS 2023-2024

Le conf rencier :

Me Colas AMBLARD est docteur en droit, avocat au Barreau de Lyon, sp cialiste du secteur associatif et des organismes sans but lucratif (fondations, fonds de dotation, syndicats,...) depuis plus de quinze ans. Il est pr sident de [l'ISBI](#) et a contribu    la r daction du projet de loi sur l' conomie Sociale et Solidaire (ESS).

[Ses publications   la RECMA](#)

Article cor dig  par les  tudiant.es du M1 ESS de
l'universit  Lyon 2

FONTANA Robin, CYADIMBA Mignone, HUMBERT Alexia, CURCI
Kilian, FOCKEN Paula, RIFFAULT L a, CUVILLIER Pierre,
CRASSAC Alessia, TOURNOIS Yan